

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 7 mai 2026

DCM N° 26-05-07-12

**Objet : Saison sportive 2025/2026 : accompagnement des clubs par la Ville.**

En complément des subventions attribuées au titre du fonctionnement des clubs sportifs pour la saison 2025/2026 lors des précédents Conseils Municipaux et après avoir examiné la demande présentée par l'Amicale de Billard de Magny, la Renaissance Sportive de Magny et le Cercle de Yachting à Voile de Moselle, il est proposé au Conseil Municipal après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Vie Associative, d'attribuer des subventions pour un montant total de 7 140 € comme indiqué dans la motion.

Dans le cadre du soutien logistique ou financier que la Ville de Metz apporte aux associations sportives qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la Ville, il est également proposé d'accorder des subventions pour un montant total de 16 100 € pour soutenir des événements tels que l'organisation du 10ème Festival de l'Ecole Française d'Echecs de Metz, de la 32ème édition de la Marche Metz Illuminée, des Championnats de France de Gymnastique Rythmique aux Arènes de Metz, de l'étape du Graouilly - la cyclo sportive messine, ou encore la participation au tour de qualification de Metz Handball sur le premier Youth Club Trophy qui regroupe les équipes participant à la Ligue des Champions U17 féminines et qui se tiendra à Ankara, et celle des trampolinistes et de gymnastes de l'Union Acrobatique Metz Moselle au Championnat de France en catégorie Fédéral 2026 à Pont de cé. Le détail de toutes ces propositions figure également dans la motion.

Enfin, il est proposé d'accorder 35 026 € pour soutenir l'achat d'équipements sportifs au bénéfice des clubs messins. Le détail de toutes ces propositions figure dans la motion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU le Code des sports, pris en ses articles L 113-2, R 113-1, L121-4 et suivants et R 121-4-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

**CONSIDERANT** que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour un montant de 58 266 € :

**1) Subventions de fonctionnement :**

<b>Amicale de Billard de Magny</b> (Subvention complémentaire au club)	<b>340 €</b>
<b>Renaissance Sportive de Magny</b> (Subvention complémentaire au club)	<b>800 €</b>
<b>Cercle de Yachting à Voile de Moselle</b> (Subvention annuelle de fonctionnement)	<b>6 000 €</b>

**2) Financement de l'évènementiel sportif :**

<b>Ecole Française d'Échecs de Metz</b> (10ème Festival de l'Ecole Française d'Échecs de Metz - 26 et 27 juillet 2026 - 1 000 €) (13ème Tournoi de Clôture - 20 juin 2026 - 100 €)	<b>1 100 €</b>
<b>Association Familiale de Metz Borny</b> (32 <sup>ème</sup> édition de la Marche Metz Illuminée - 12 décembre 2026)	<b>1 000 €</b>
<b>Football Club de Metz-Devant-les-Ponts</b> (Tournoi Victor GENSON - 27 juin 2026 - 500 €) (Rassemblement des catégories U10 et U11 - 28 juin 2026 - 500 €)	<b>1 000 €</b>
<b>Metz Gym</b> (Championnats de France de Gymnastique Rythmique aux Arènes de Metz - 13 et 14 juin 2026)	<b>4 000 €</b>
<b>Metz Handball Association</b> (Participation au tour de qualification sur le premier Youth Club Trophy qui regroupe les équipes participant à la Ligue des Champions U17 féminines à Ankara - 2 et 3 avril 2026)	<b>2 000 €</b>
<b>Renaissance Sportive de Magny</b> (Rassemblement Martial VOGÉIN dans les catégories U7 à U10 - 24 mai 2026)	<b>1 000 €</b>

**Rugby Club de Metz** 1 500 €  
(Challenge international Julien LAJOYE - 17 octobre 2026)

**Union Acrobatique Metz Moselle** 1 500 €  
(Participation au Championnat de France en catégorie Fédéral 2026 à Pont de cé - 29 au 31 mai 2026)

**Vélo Club de Metz Métropole** 3 000 €  
(Cyclocross de Bellecroix - 15 novembre 2026 - 1 000 €)  
(Etape du Graouilly - la cyclosportive messine - 06 septembre 2026 – 2 000 €)

### **3) Subventions d'équipement :**

**Amicale du Personnel Municipal - Metz Football Club** 14 665 €  
(Subvention pour l'achat d'un véhicule 9 places et l'acquisition de 4 buts mobiles pour l'amélioration des conditions d'entraînement du club - soit 20 % du coût d'achat)

**Baseball & Softball Club de Metz** 2 656 €  
(Subvention pour l'acquisition d'un tableau de scorage électrique grand format pour le terrain de baseball au Complexe Sportif du Haut de Blémont - soit 20 % du coût d'achat)

**Billard Club de Metz** 500 €  
(Subvention pour l'achat de 8 jeux de billes, d'un appareil performant rotatif de nettoyage, d'une imprimante et le remplacement de l'éclairage au-dessus des billards - soit 20 % du coût d'achat)

**Kayak Club de Metz** 4 395 €  
(Subvention pour l'achat de 2 kayaks de slalom, 2 bateaux de Kayak Cross, 1 C2 kayak 2 places, 1 congélateur professionnel, 2 rafts et 2 kayaks rivière - soit 20 % du coût d'achat)

**Metz Triathlon** 9 145 €  
(Subvention pour l'achat d'un véhicule 9 places destiné à faciliter les déplacements liés à la vie du club et à l'encadrement des athlètes)

**Sports de Glace de Metz** 665 €  
(Subvention pour l'achat d'une affûteuse)

**Vélo Sport Metz Métropole** 3 000 €  
(Subvention pour l'achat d'une camionnette 7 places)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Service à l'origine de la DCM : Evènementiel et développement sportif  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

## AVENANT 1

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION RENAISSANCE SPORTIVE DE MAGNY N° 26C

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Paola ZANETTI, Adjointe déléguée aux sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 07 mai 2026 et arrêté de délégation en date du 03 avril 2026, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Association dénommée Renaissance Sportive de Magny, représentée par Monsieur Joseph TALLARICO, co-Président de l'Association aux côtés de Monsieur Raymond ANSPACH agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

Depuis sa création, la Renaissance Sportive de Magny (RS Magny) joue un rôle prépondérant dans les différents championnats et demeure parmi les meilleurs clubs amateurs au niveau de la formation des jeunes, ce qui se traduit par le nombre de ses licenciés et par le nombre important de ses équipes.

La RS Magny a engagé 30 équipes lors de la saison 2023/2024, soit :  
10 équipes en football à 11 (2 en Seniors ; 1 en Vétérans ; 1 en U18 ; 1 en U17 ; 1 en U16, 1 en U15, 1 en U14), 7 équipes en football à 8 (3 en U13 et 4 en U11), 9 équipes en foot à 4 et à 5 dans les catégories U6 à U9, 5 équipes féminines en foot à 5 et à 8 dans les catégories U8F, U10F, U13F, U15F et U18F.

La RS Magny est un des rares clubs amateurs du territoire GRAND EST à disposer de toutes ses équipes en football à 11 Jeunes, soit U14, U15, U16, U17 et U18 au plus haut niveau hiérarchique de la LGEF.

La RS Magny a poursuivi, durant cette saison sportive, son programme de développement de sa section féminine ce qui lui a permis d'obtenir, en juillet 2021, le

label fédéral ‘‘Niveau OR’’ pour son Ecole Féminine de Football.

Obtention du label FFF Jeunes – Niveau ‘‘Excellence’’ pour l’ensemble de sa politique de formation.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d’équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

### **ARTICLE 1**

L’article 4 de la convention d’objectif et de moyens signée avec l’Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2025/2026, conformément aux délibérations du 29 janvier 2026 et du 07 mai 2026 la subvention globale allouée à l’Association s’élève à 47 000 € répartis comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 44 200 € accordée par délibération du 29 janvier 2026 ;
- Une subvention de 1 000 € accordée par délibération du 29 janvier 2026 pour l’organisation de la FEMINA FOOT CUP dans les catégories U13F, U15F et U18F ;
- Une subvention de fonctionnement complémentaire de 800 € accordée par délibération du 07 mai 2026 ;
- Une subvention de 1 000 € accordée par délibération du 07 mai 2026, pour l’organisation du rassemblement Martial VOGELIN 2026 du 24 mai 2026. Cette somme sera versée à l’issue de la manifestation et sur présentation du bilan financier.

### **ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d’origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le

Le Co-Président de l’Association  
Renaissance Sportive de Magny

Pour le Maire  
L’Adjointe déléguée

Joseph TALLARICO

Paola ZANETTI

## AVENANT 1

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ HANDBALL N° 26C

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Paola ZANETTI, Adjointe déléguée aux sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 07 mai 2026 et arrêté de délégation en date du 03 avril 2026, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Association dénommée Metz Handball, représentée par son Président, Monsieur Raphaël ZIMMER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

Fondé en 1965, le club de Metz Handball est principalement connu pour sa section féminine qui domine le handball féminin français depuis les années 1990, avec notamment 27 titres de champion de France de 1ère division. L'équipe alimente depuis plusieurs années une grande partie de l'équipe de France féminine de handball, avec des joueuses majeures.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour des raisons réglementaires, la forme juridique du club a évolué pour se structurer autour de 2 entités : une Association et une SAS.

En effet, lorsqu'une association sportive atteint un seuil de recettes de 1,2 millions d'euros ou un montant de rémunérations versées supérieur à 800 000 €, elle doit obligatoirement constituer une société sportive.

L'Association a désormais pour objet la gestion des équipes masculines et féminines hors équipe 1 féminine.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz. De plus, la Ville de Metz a fait part de sa volonté de poursuivre sur son territoire sa politique d'aide au handball en général.

### **ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2025/2026, conformément aux délibérations du 29 janvier 2026 et du 07 mai 2026 la subvention globale allouée à l'Association s'élève à 224 680 € répartis comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 222 680 € accordée par délibération du 29 janvier 2026 ;
- Une subvention de **2 000 €** accordée par délibération du 07 mai 2026, pour la participation de l'équipe féminine U17 à la YOUTH CLUB TROPHY les 2 et 3 avril 2026. Cette somme sera versée à l'issue de la manifestation et sur présentation du bilan financier.

### **ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le

Le Président de l'Association  
Metz Handball

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée

Raphaël ZIMMER

Paola ZANETTI

## AVENANT 1

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION RUGBY CLUB METZ MOSELLE N° 26 C

#### Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Paola ZANETTI, Adjointe déléguée aux sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 07 mai 2026 et arrêté de délégation en date du 03 avril 2026, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

#### Et

2) L'Association dénommée Rugby Club Metz Moselle, représentée par son Président, Monsieur Patrick CAPELLE agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

#### Il a été convenu ce qui suit :

#### PRÉAMBULE

L'Association Rugby Club Metz Moselle joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux. L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation par son école de rugby et d'animation auprès des établissements scolaires.

Par ailleurs, le club participe également à l'animation sportive sur Metz grâce notamment à l'organisation chaque année du Challenge International Julien Lajoye qui regroupe diverses équipes étrangères, des équipes professionnelles et des équipes régionales.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

## **ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2025/2026, conformément aux délibérations du 29 janvier 2026 et du 07 mai 2026 la subvention globale allouée à l'Association s'élève à 66 500 € répartis comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 65 000 € accordée par délibération du 29 janvier 2026 ;
- Une subvention de **1 500 €** accordée par délibération du 07 mai 2026 pour l'organisation du challenge Julien LAJOYE le 17 octobre 2026. Cette somme sera versée à l'issue de la manifestation et sur présentation du bilan financier.

## **ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le

Le Président de l'Association  
Rugby Club Metz Moselle

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée

Patrick CAPELLE

Paola ZANETTI

## AVENANT 1

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL METZ FOOTBALL CLUB N° 26 C

#### Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Paola ZANETTI, Adjointe déléguée aux sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 07 mai 2026 et arrêté de délégation en date du 03 avril 2026, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

#### Et

2) L'Association dénommée Amicale du Personnel Municipal Metz Football Club représentée par son Président, Monsieur Damien PANEL agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

#### Il a été convenu ce qui suit :

#### PRÉAMBULE

L'Amicale du Personnel Municipal Metz Football Club est le 1<sup>er</sup> club de la Ligue Lorraine en nombre de licenciés et près de 30 équipes engagées dans les différents Championnats. Sur le plan sportif, l'équipe A évolue en Division d'Honneur (R1).

L'Amicale du Personnel Municipal Metz Football Club est également depuis quelques années leader régional dans la formation et la fidélisation des arbitres et une progression des jeunes arbitres du club dans la hiérarchie. Le club développe également un projet autour du football féminin (création d'une équipe sénior féminine) mais également des actions solidaires et sociales comme foot citoyen et foot santé en liens avec des structures spécialisées et le développement d'une section sportive scolaire ouverte en partenariat avec le Collège Philippe de Vigneulles en donnant la possibilité à des jeunes filles de s'y inscrire.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

## **ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2025/2026, conformément aux délibérations du 29 janvier 2026 et du 07 mai 2026 la subvention globale allouée à l'Association s'élève à 60 265 € répartis comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 45 600 € accordée par délibération du 29 janvier 2026 ;
- Une subvention de **9 123 €** accordée par délibération du 07 mai 2026, pour l'achat d'un véhicule 9 places destiné à assurer le transport des licenciés. Cette somme sera versée sur présentation des factures acquittées, adressées le moment venu, au Service Evènementiel et Développement Sportif ;
- Une subvention de **5 542 €** accordée par délibération du 07 mai 2026, pour l'achat de 4 buts mobiles et filets destiné à améliorer les conditions d'entraînement du club. Cette somme sera versée sur présentation des factures acquittées, adressées le moment venu, au Service Evènementiel et Développement Sportif.

## **ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le

Le Président de l'Association  
Amicale du Personnel Municipal  
Metz Football Club

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée

Damien PANEL

Paola ZANETTI

## AVENANT 1

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION KAYAK CLUB DE METZ N° 26C

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Paola ZANETTI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 07 mai 2026 et arrêté de délégation en date du 03 avril 2026, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Association dénommée Kayak Club de Metz représentée par son Président, Monsieur Alexandre PERLMUTTER agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

L'Association Kayak Club de Metz joue un rôle important dans les différents championnats régionaux et nationaux et se singularise par le travail effectué notamment au niveau de la formation et de l'encadrement.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien financier (versement de subventions) et matériel (mise à disposition d'équipements sportifs) de la Ville de Metz.

#### **ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2025/2026, conformément aux délibérations du 29 janvier 2026 et du 07 mai 2026 la subvention globale allouée à l'Association s'élève à 78 395 € répartis comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 20 000 € accordée par délibération du 29 janvier 2026 ;
- Une subvention de 4 000 € accordée par délibération du 29 janvier 2026 pour l'organisation d'une manche de Coupe de France de Canoë-Kayak Slalom N2 ;
- Une subvention de 50 000 € accordée par délibération du 29 janvier 2026 pour l'organisation des Championnats de France de Canoë-Kayak Slalom, de Kayak Cross et de Kayak Freestyle ;
- Une subvention de **3 985 €** accordée par délibération du 07 mai 2026, pour l'achat de 9 bateaux destinés à la pratique des adhérents loisirs, jeunes compétiteurs, athlètes. Cette somme sera versée sur présentation des factures acquittées, adressées le moment venu, au Service Evènementiel et Développement Sportif ;
- Une subvention de **410 €** accordée par délibération du 07 mai 2026 pour l'achat d'1 congélateur professionnel permettant d'assurer un point de restauration lors des évènements. Cette somme sera versée sur présentation des factures acquittées, adressées le moment venu, au Service Evènementiel et Développement Sportif.

## **ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le

Le Président de l'Association  
Kayak Club de Metz

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée

Alexandre PERLMUTTER

Paola ZANETTI

## AVENANT 1

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ TRIATHLON N° 26 C

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Paola ZANETTI, Adjointe déléguée aux sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 07 mai 2026 et arrêté de délégation en date du 03 avril 2026, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Association dénommée Metz Triathlon, représentée par son Président, Monsieur Tristan MASSION agissant pour le compte de l'association, ci-après,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

L'Association Metz Triathlon joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux, notamment avec quatre équipes élites de très haut niveau qui évoluent toutes en D1 et D2 : Duathlon Femme, Duathlon Homme, Triathlon Femme et Triathlon Homme.

Depuis plusieurs années, les équipes de Metz Triathlon remportent des titres majeurs (en Duathlon Homme - champion de France 2017, 2018, 2019 et vice-champion de France 2020, en Triathlon Femme - vice-championne de France 2018, 2019 et 2020). L'équipe D1 Triathlon homme est en pleine progression (5ème en 2020) et l'équipe D1 Duathlon Femme sert d'apprentissage à la performance.

Depuis 2019 Metz Triathlon participe au Championnat d'Europe des clubs en élite et junior.

L'école de triathlon a été labellisée 3 \*\*\* et se classe 1er au national des clubs jeunes. L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes avec l'obtention du label national de club formateur et l'intégration du Club au Parcours de l'Excellence Sportive

mis en place par la Fédération depuis septembre 2013. Metz Triathlon est également le meilleur club de triathlon français en championnat de France jeunes.

A titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

## **ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2025/2026, conformément aux délibérations du 29 janvier 2026 et du 07 mai 2026 la subvention globale allouée à l'Association s'élève à 83 145 € répartis comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 37 000 € accordée par délibération du 29 janvier 2026 ;
- Une subvention de 2 000 € accordée par délibération du 29 janvier 2026 pour l'organisation du Bike & Run ;
- Une subvention de 35 000 € accordée par délibération du 29 janvier 2026 pour l'organisation d'une étape des Triathlon Séries D1 & D2 ainsi que du Championnat de France des Clubs de Relais Mixte de Triathlon ;
- Une subvention de **9 145 €** accordée par délibération du 07 mai 2026, pour l'achat d'un véhicule 9 places destiné à faciliter les déplacements liés à la vie du club et à l'encadrement des athlètes. Cette somme sera versée sur présentation des factures acquittées, adressées le moment venu, au Service Evènementiel et Développement Sportif.

## **ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le

Le Président de l'Association  
Metz Triathlon

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée

Tristan MASSION

Paola ZANETTI

## AVENANT 1

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION SPORTS DE GLACE DE METZ N° 26 C

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Paola ZANETTI, Adjointe déléguée aux sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 07 mai 2026 et arrêté de délégation en date du 03 avril 2026, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Association dénommée Sports de Glace de Metz représentée par sa Présidente, Madame Monique VARINI agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

L'Association Sports de Glace de Metz (SG METZ) joue un rôle important dans les différents championnats régionaux et se singularise par le travail effectué notamment au niveau de la formation.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien financier (versement de subventions) de la Ville de Metz.

#### **ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2025/2026, conformément aux délibérations du 29 janvier 2026 et du 07 mai 2026 la subvention globale allouée à l'Association s'élève à 38 905 € répartis comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 37 740 € accordée par délibération du 29 janvier 2026 ;
- Une subvention de 500 € accordée par délibération du 29 janvier 2026 pour l'organisation du gala de fin de saison ;
- Une subvention de **665 €** accordée par délibération du 07 mai 2026, pour l'achat d'une affûteuse destinée à affûter les lames des patins à glace. Cette somme sera versée sur présentation des factures acquittées, adressées le moment venu, au Service Evènementiel et Développement Sportif.

## **ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le

La Présidente de l'Association  
Sports de Glace de Metz

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée

Monique VARINI

Paola ZANETTI